*SERRIS DANSE VAL D’EUROPE*

 *Règlement intérieur*

Le règlement intérieur a été établi dans le souci d’assurer le bon déroulement des cours au sein de l’Association.

# ARTICLE I : Fréquentation et obligations

L’heure des cours est déterminée lors de l’inscription, les élèves sont tenus d’arriver à l’heure. L’élève doit le respect à son professeur.

Il est obligatoire de fournir un certificat médical « d’aptitude à la pratique de la danse » de moins de trois mois, au moment de l’inscription.

Pour la danse de couple, le changement de partenaire est de règle.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseurs à jour de leur cotisation.

La saison comprend en moyenne 30 à 32 cours. La saison commence vers La mi-septembre de l’année en cours et se termine le 30 juin de l’année suivante. Il n’y a pas de cours les jours fériés ni pendant les vacances scolaires. Le premier cours est offert.

# ARTICLE II : Sécurité

Lors de l’inscription, les parents précisent les conditions dans lesquelles l’enfant mineur quitte le cours. En cas de changement de responsable de l’enfant mineur à la sortie des cours, une décharge écrite préalable devra être fournie au professeur ou à un membre du bureau.

Après la fin des cours l’élève attend la personne le prenant en charge à l’intérieur de la salle de cours.

L’association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours. Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours.

En cas d’indiscipline d’un élève (vol, manque de respect….) l’association, après consultation du bureau procédera à l’exclusion immédiate de l’élève.

# ARTICLE III : Adhésion

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes de l’Association. L’adhésion est valable à compter du jour de l’inscription, elle comprend une assurance responsabilité civile.

Le montant de l’adhésion est fixé lors de l’inscription pour l’année entière. Les paiements sont effectués selon les engagements pris lors de l’inscription.

Pour les adhérents qui arrivent en cours d’année l’adhésion annuelle est due intégralement et les cours seront décomptés par trimestre. Tout trimestre entamé est dû intégralement.

Si l’élève cesse d’être présent en cours d’année, quelle que soit la raison (maladie, maternité, mutation, déménagement, licenciement…), l’adhésion et le montant des cours non effectués ne sauraient faire l’objet d’un quelconque remboursement. Toutefois pour des raisons exceptionnelles (maternité ou maladie…) après consultation du bureau un avoir du montant des cours restants sera établi et pourra être utilisé l’année suivante.

# ARTICLE IV : Maladie ou absence du professeur

En cas de maladie de courte durée du professeur, les adhérents en seront informés par un affichage sur la porte d’entrée de la salle du cours. Le cours non effectué sera rattrapé ultérieurement. Un professeur remplaçant pourra être nommé si nécessaire.

**ARTICLE V**: **Démission ou maladie de longue durée du professeur**

En cas de longue maladie ou de démission du professeur, l’association se charge de retrouver un remplaçant. (Dans la mesure de ses possibilités).

En cas d’échec, l’association procédera au remboursement des cours non effectués.

**ARTICLE VI**: **Photos et Films**

L’adhérent autorise l’association « SERRIS DANSE VAL D’EUROPE » à être photographié ou filmé, lors des cours et des manifestations auxquels il participe. Les photos ou les films pouvant être utilisés au cours d’expositions réalisées par l’association ou sur le site internet.

L’adhérent s’engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

L’inscription au cours vaut acceptation du règlement intérieur.